

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 octobre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 54

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Claudine FLEY)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2024\_130 : TRANSPORTS / SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION SOLIDAIRE Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT**

Par la délibération n° 2015/141 en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a adopté le Règlement relatif à la tarification solidaire des transports en commun, celui-ci venant se substituer au Règlement concernant la tarification sociale des transports.

Ce Règlement, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, implique la mise en place d'un dispositif de réduction, appliquée à partir du coût du titre mensuel ACTIV (titre Grand Public ne bénéficiant d'aucune autre réduction par ailleurs), et dont le niveau varie en fonction des revenus et de la composition du foyer. Il s'agit de la gamme tarifaire CAB'AVANTAGE.

Afin, notamment, d'intégrer les situations particulières des personnes étrangères vivant sur le territoire de la CABA, des personnes vivant en union libre et des personnes habitant sur le territoire de la CABA et rattachées à un foyer fiscal dont la résidence se situe en dehors du territoire communautaire, une première modification a été apportée au Règlement de la tarification solidaire par la délibération n° 2016/32 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2016.

Suite à des difficultés rencontrées pour l'instruction de certains dossiers, une deuxième modification dudit Règlement a été faite, le 4 juillet 2016, par la délibération n° 2016/74, pour compléter le dispositif concernant les personnes handicapées.

Par ailleurs, par la délibération n° DEL\_2017\_094 du 20 juin 2017, un ajustement a été apporté audit Règlement concernant la durée de validité de l'abonnement portée à 12 mois pleins et l'évolution de la gamme tarifaire.

De nouvelles adaptations ont ensuite été apportées par délibération n° DEL\_2022\_079 du 24 juin 2022 afin de mettre à jour le barème des seuils de la tarification solidaire en fonction de l'évolution des tranches de revenus attachées à la Complémentaire Santé Solidaire, de prendre en compte des situations d'occupation temporaire du territoire par les personnes étrangères non ressortissantes de l'Union Européenne résidant sur une des communes de la CABA en créant une option de durée d'abonnement réduite à 6 mois, renouvelable une fois, d'intégrer les personnes adhérant au dispositif « Contrat d'Engagement Jeune » déployé par la Mission Locale comme bénéficiaires de la tarification Cab'avantage 1 et de modifier les conditions de résiliation des abonnements Grand Public Activ et Surf pour les personnes dont la situation économique a évolué au cours de l'année et qui peuvent désormais prétendre à la tarification solidaire après étude de leur demande par les services instructeurs.

Le nouveau règlement avait également permis de tenir compte des dernières évolutions induites par le système de billettique sans contact mis en place le 3 janvier 2022.

Il est proposé aujourd'hui d'apporter des adaptations quant aux pièces demandées aux bénéficiaires en situation précaire. En effet, les nouveaux arrivants sur le territoire ne disposent pas directement de certains justificatifs demandés dans l'actuel règlement (comme un justificatif de domicile ou la notification d'ouverture de droit au titre de l'Aide Médicale d'État). Afin d'offrir à ces personnes la possibilité d'accéder à la tarification solidaire et au service de transports en commun dès leur arrivée sur le territoire, notamment afin de faciliter leurs déplacements liés à des démarches administratives, les pièces justificatives demandées sont la notification de l'ouverture de leurs droits au titre de la Complémentaire Santé Solidaire et leur titre de séjour « demandeur d'asile ».

Il est également proposé de mettre à jour les pourcentages de réduction accordés par rapport aux abonnements de référence afin de prendre en compte l'évolution de la gamme tarifaire effective depuis septembre 2023.

Il est enfin proposé que le Règlement ainsi modifié de la tarification solidaire des transports, joint en annexe à la présente délibération, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le Règlement de la tarification solidaire des transports en commun modifié, tel que joint en annexe, et de dire que ses dispositions prennent effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement et tout acte s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 015-241500230-20241014-DEL\_2024\_130-DE



Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.